



Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2026 à 19h00, à la salle du conseil située au 2 rue Pinard.

Sont présents :

Monsieur Christian Tisluck, maire
Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
Madame Audrey Leroux, conseillère #6

Sont également présents :

Madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2026-05-119 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item "Affaires nouvelles".

2026-05-120 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopter, le tout tel que rédigé et déposé.

2026-05-121 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Proposé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2026 soit adopter, le tout tel que rédigé et déposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

DÉPÔT DU BILAN 2024 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

La directrice générale et greffière, dépose le bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2025

Conformément à l’article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la trésorière, DMA et directrice générale adjointe, madame Line Bilodeau, dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l’exercice terminé au 31 décembre 2025.

2026-05-122 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Proposé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
Appuyé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

d’adopter les comptes du mois tels que déposés d’un montant total de 375 961,61 \$.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, DMA
Trésorière

2026-05-123 POLITIQUE EN MATIÈRES DE DROGUES, ALCOOL ET MÉDICAMENTS DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU' vertu de l'article 51.2 de ladite Loi, *l'employeur doit veiller à ce que le travailleur n'exécute pas son travail lorsque son état représente un risque pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychique, ou encore celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ces lieux, notamment en raison de ses facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire*, au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la consommation de drogues, d'alcool, de médicaments d'ordonnance ou de toutes autres substances similaires peuvent affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur toutes personnes en contact avec l'employé et aussi porter atteinte à la réputation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi encadrant le cannabis précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage du cannabis, voire l'interdire complètement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation d'alcool, de drogues, de médicaments et autres substance similaires;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3

Appuyé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QU'il y a lieu d'adopter une politique en matière d'alcool, de drogues, de médicaments et autres substances similaires pour encadrer les pratiques en cette matière. telle que déposée.

2026-05-124 CONGRÈS ANNUEL 2026 - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - INSCRIPTION

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités tiendra son congrès annuel le 24 au 26 septembre 2026 au Centre du Congrès à Québec;

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Christian Tisluck, démontre un intérêt à assister à ce congrès;

CONSIDÉRANT QUE des montants sont disponibles au budget 2026 pour cette participation;

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Christian Tisluck, maire, est autorisé à assister au congrès de la FQM du 24 au 26 septembre 2026.

QUE la Ville est autorisée à payer les frais d'inscription, de déplacements et d'hébergement de monsieur Tisluck.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2026-05-125 SIGNATAIRES AUTORISÉS DE LA VILLE À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile de Québec demande une autorisation de la Ville pour effectuer, signer et porter au compte les transactions au nom de la Ville de Kingsey Falls;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics effectue plusieurs transactions en lien avec les véhicules de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter son nom aux signataires autorisées à la Société de l'assurance automobile du Québec;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE les personnes suivantes sont autorisées à effectuer et à signer toutes transactions et tous documents, ainsi qu'à porter les frais au compte de la Ville, à la Société de l'assurance automobile du Québec, pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls :

Annie Lemieux, directrice générale et greffière;
Fredéric Veilleux, directeur des travaux publics.

2026-05-126 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - ÉLECTION PRÉSIDENT

CONSIDÉRANT QU'un nouveau comité consultatif d'urbanisme fut formé suite aux élections municipales de novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles nominations de membres ont été faites au comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'élection du poste de président dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement 2024-08 constituant le comité consultatif d'urbanisme au point 16 : *Le président est nommé par le conseil municipal sur suggestions des membres du Comité à la première séance du Conseil municipal de chaque année.*

Proposé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Christian Drouin soit élu président du comité consultatif d'urbanisme.

2026-05-127 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 16 SIMONEAU

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé sur un lot d'angle, ce qui entraîne l'application particulière des dispositions réglementaires relatives aux cours avant,

tel que définies au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le gazebo faisant l'objet de la présente demande est implanté dans ce qui est qualifié de cour avant au sens du règlement, bien que son implantation et son orientation le rendent visuellement assimilable à une cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la structure accessoire est située à une distance de 1,95 mètre de la marge prescrite, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 5 mètres, ce qui constitue un écart substantiel à la norme réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'implantation dudit gazebo ont été réalisés en 2021 sans l'obtention préalable d'un permis, mais que les membres du comité sont d'avis que ceux-ci ont été exécutés de bonne foi, sans intention manifeste de se soustraire à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est entièrement ceinturé de haies de cèdres matures, lesquelles assurent un écran visuel permanent, réduisant significativement la visibilité du gazebo depuis l'emprise publique et les propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du gazebo, compte tenu de son camouflage végétal, ne porte pas atteinte à l'intimité, à la qualité de vie ni à la jouissance paisible des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la structure accessoire n'engendre aucun enjeu de sécurité, qu'il s'agisse de visibilité, de circulation, d'accès aux services d'urgence ou d'entretien municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'est situé dans aucune zone de contraintes connues, notamment en matière de risques naturels, de milieux sensibles ou de servitudes particulières;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure aurait pour effet d'obliger le requérant à procéder au déplacement ou au démantèlement du gazebo, entraînant une perte financière réelle, incluant notamment des coûts liés à une éventuelle assurance-titre ou à des correctifs immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la dérogation demandée ne porterait pas atteinte aux objectifs du plan d'urbanisme, ni à l'application équitable de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les conditions générales d'admissibilité prévues à l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment en ce qu'elle ne concerne pas un usage prohibé et qu'elle ne crée pas un précédent nuisible au cadre bâti;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no CCU-2026-03, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure demandée;

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure au propriétaire du 16, rue Simoneau, portant sur le point suivant du règlement de zonage # 2021-12, article 6.1 :

- L'acceptation de l'implantation du gazebo à une distance de 1,95 mètre de la marge avant prescrite de 5 mètres, et ce, pour les motifs énoncés aux considérants précédents;

QUE le conseil municipal accepte, dans un souci de cohérence réglementaire, d'équité envers les citoyens et d'adaptation aux particularités morphologiques du territoire, un assouplissement de la réglementation applicable aux bâtiments et constructions accessoires à usage résidentiel implantés en cour avant, lorsque ceux-ci sont situés sur des lots d'angle;

QU'un tel assouplissement pourrait notamment viser à mieux tenir compte :

- de la distinction entre la définition réglementaire de la cour avant et la perception réelle et visuelle de l'aménagement sur le terrain;
- du caractère souvent contraignant des lots d'angle en matière d'implantation;
- de l'absence d'impacts négatifs sur le voisinage, la sécurité publique et la jouissance des propriétés avoisinantes dans certains cas similaires.

- LE TOUT, dans le respect des objectifs du plan d'urbanisme et de l'esprit de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE cette résolution affecte le lot 5 740 258 du Cadastre du Québec.

2026-05-128 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- 127 DUPUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme prévoit que la façade de tout bâtiment principal doit faire face à la rue et être orientée selon un axe variant de 0 à 15 degrés, par rapport à une ligne imaginaire passant par les deux points de rencontre des lignes latérales du lot avec la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis prévoit une implantation du bâtiment principal dont l'axe de la façade principale forme un angle supérieur à 15 degrés par rapport à ladite ligne imaginaire du frontage;

CONSIDÉRANT QUE la configuration particulière du lot, notamment sa géométrie et ses contraintes physiques, limite les possibilités d'orienter la façade principale dans le respect strict de l'angle maximal prescrit;

CONSIDÉRANT QU' une implantation respectant un angle de façade variant entre 0 et 15 degrés par rapport au frontage entraînerait des contraintes importantes quant à l'implantation du bâtiment, à son utilisation fonctionnelle ou au respect d'autres normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation proposée du bâtiment a pour effet que l'arrière de la résidence projetée donne sur la cour latérale du lot voisin situé à l'ouest, plutôt que vers la rivière;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation ne résulte pas d'un choix visant à contourner la réglementation, mais constitue une solution imposée par les caractéristiques propres du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée permet de limiter les interventions majeures sur le site, notamment les travaux de réaménagement susceptibles de porter atteinte au terrain naturel ou à l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté respecte par ailleurs les exigences réglementaires applicables, notamment celles relatives aux distances entre bâtiments principaux, aux marges, à l'usage autorisé et aux autres normes prévues au règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'écart observé quant à l'orientation de la façade par rapport au frontage, le projet s'intègre de manière fonctionnelle et cohérente au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE refuser l'implantation proposée aurait pour effet de restreindre de façon significative la possibilité de construire sur un lot autrement conforme et légalement constructible;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les conditions générales d’admissibilité prévues à l’article 145.1 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, notamment en ce qu’elle ne concerne pas un usage prohibé et qu’elle ne crée pas un précédent nuisible au cadre bâti;

CONSIDÉRANT QU’aux termes de la résolution no CCU-2026-04, le Comité consultatif d’urbanisme recommande au conseil municipal d’accepter la dérogation mineure demandée;

Proposé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Appuyé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure au propriétaire du 127, rue Dupuis, portant sur le point suivant du règlement de zonage # 2021-12, article 7.1.3, malgré l’angle de façade excédant la norme réglementaire.

QUE cette résolution affecte le lot 6 318 575 du Cadastre du Québec.

2026-05-129 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 380, BOUL. MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l’autorisation de 2 conteneurs à matières résiduelles à être implantés en cour avant au 380, boul. Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QUE l’implantation projetée en cour avant déroge aux dispositions du règlement de zonage, les conteneurs à matières résiduelles étant normalement autorisés en cours latérales et arrières seulement;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des contraintes physiques du terrain, dont une portion significative est située en zone agricole, une implantation conforme limiterait l’optimisation du projet, notamment quant à l’ajout d’aménagements accessoires contribuant à la qualité des bâtiments destinés à du locatif, et pourrait en modifier la nature ou en compromettre la réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de conteneurs demandé, soit deux (1 conteneur à déchets et 1 conteneur à matières recyclables), est jugé proportionnel aux besoins réels liés à l’usage du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l’implantation proposée est jugée acceptable et compatible avec l’environnement bâti du secteur, sous réserve du respect de conditions d’intégration;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions comprennent notamment l’aménagement de mesures visant à limiter l’impact visuel des conteneurs, lesquels doivent présenter un traitement esthétique conforme à ce qui a été démontré lors de la rencontre avec le propriétaire, être implantés du côté des champs, être camouflés par une clôture et un écran visuel approprié, être maintenus en bon état, ainsi que respecter une distance minimale de 7,5 m par rapport à la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE l’acceptation de la dérogation demandée ne porterait pas atteinte aux objectifs du plan d’urbanisme, ni à l’application équitable de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les conditions générales d’admissibilité prévues à l’article 145.1 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, notamment en ce qu’elle ne concerne pas un usage prohibé et qu’elle ne crée pas un précédent nuisible au cadre bâti;

CONSIDÉRANT QU’aux termes de la résolution no CCU-2026-08, le Comité consultatif d’urbanisme recommande au conseil municipal d’accepter la dérogation mineure demandée;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure au propriétaire du 380, rue boul. Marie-Victorin, portant sur le point suivant du règlement de zonage # 2021-12, article 6.1 :

- L’acceptation de l’implantation de 2 conteneurs à matières résiduelles en cour avant, conditionnellement au respect des éléments énoncés aux considérants précédents.

QUE cette résolution affecte le lot 5 740 165 du Cadastre du Québec.

2026-05-130 USINE DE FILTRATION - ACHAT - ANALYSEUR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE l'analyseur d'eau potable de l'usine de filtration est en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'analyseur d'eau potable sert à analyser le chlore en temps réel ainsi que d'autres paramètres à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande de prix sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'ouverture des offres de services, dont les entreprises soumissionnaires sont (prix taxes incluses) :

VEOLIA	14 456,46 \$
POLYCHEM	15 377,25 \$

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu à cette fin au budget 2026;

Proposé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée octroyer le contrat à la firme Veolia pour l'achat de l'analyseur d'eau potable de l'usine de filtration, le tout tel que prévu à l'offre de service datée du 3 avril 2026.

QUE la trésorière est autorisée à dépenser un montant de 14 456,46 \$, taxes incluses à même le fonds général pour les fins de la présente résolution.

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Frédéric Veilleux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-05-131 CONTRAT - PAVAGE RUE DES CÈDRES - SMITH ASPHALTE INC

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé l’appel d’offres no 2026-09 (KIFM-00261214-A1);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est accordé à la suite de l’adoption du règlement d’emprunt et de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

CONSIDÉRANT QUE les résultats d’ouverture des soumissions, dont les entreprises soumissionnaires sont (prix taxes incluses) :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES INCLUSES)
SMITH ASPHALTE INC	80 453,76 \$
PAVAGE CENTRE SUD DIVISION D'EUROVIA	94 041,85 \$
PAVAGE VEILLEUX ASPHALTE	96 338,14 \$
COLAS	108 836,48 \$

Proposé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls accorde le contrat pour le pavage de la rue des Cèdres à la firme Smith Asphalte inc, le tout tel que prévu à l’appel d’offres no 2026-09 (KIFM-00261214-A1).

QUE la directrice générale, madame Annie Lemieux, et/ou le directeur des travaux publics, monsieur Frédéric Veilleux, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-05-132 RÉSERVOIR D'EAU POTABLE - ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE le réservoir d’eau potable municipal présente un âge avancé nécessitant une évaluation de son état et la planification de travaux d’entretien;

CONSIDÉRANT QUE le concepteur dudit réservoir a recommandé à la Ville d’entreprendre des démarches afin d’assurer son entretien adéquat et sa pérennité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de retenir les services d’un ingénieur qualifié afin d’évaluer les besoins d’entretien, de formuler des recommandations techniques et d’estimer les travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches entraîneront des coûts pour la municipalité;

Proposé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires afin de donner suite à la recommandation du concepteur du réservoir d’eau potable municipal;

QUE la Ville soit également autorisée à solliciter et retenir les services d’un ingénieur spécialisé pour procéder à l’évaluation de l’état du réservoir et recommander les interventions d’entretien appropriées;

QUE les dépenses afférentes à ces démarches soient autorisées conformément aux disponibilités budgétaires et aux règles applicables en matière d’octroi de contrats.

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, et/ou le directeur des travaux publics, monsieur Frédéric Veilleux, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

**2026-05-133 CONTRAT - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉ -
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA RÉFECTION DE LA RUE GIBSON**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no 2026-04-106, la Ville accorde à La Sablière Warwick Ltée, le contrat pour la réfection de la rue Gibson;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville mandate une firme pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) a présenté une proposition intéressante pour la Ville;

Proposé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls mandate la FQM pour la surveillance des travaux de la réfection de la rue Gibson.

QUE la Ville est autorisée à dépenser la somme de 65 900 \$ plus les taxes applicables pour ladite surveillance;

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

**2026-05-134 RÉSEAU BIBLIO CQLM - PARTICATION DE LA CONSEILLÈRE ANNIE-
CLAUDE ROUSSEAU À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO CQLM tiendra son assemblée annuelle le 12 juin 2026 à Yamachiche au restaurant La porte de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la conseillère responsable de la bibliothèque, madame Annie-Claude Rousseau assiste à cette assemblée;

CONSIDÉRANT QUE des montants sont disponibles au budget 2026 pour cette participation;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
Appuyé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE madame Annie-Claude Rousseau, conseillère, est autorisée à assister à l'assemblée annuelle du Réseau BIBLIO du CQLM.

QUE la ville est autorisée à payer les frais de déplacements de Mme Rousseau.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**2026-05-135 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES
DU CENTRE-DU-QUÉBEC - ARLPHCQ - ADHÉSION**

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) a pour mission de favoriser l'accessibilité et la

participation des personnes handicapées aux activités de loisir sur le territoire régional;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls souhaite promouvoir l'inclusion, l'accessibilité universelle et la participation citoyenne de toutes et tous;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'ARLPHCQ permettra à la Municipalité de bénéficier d'accompagnement, de services-conseils, de formations et d'outils favorisant le développement d'une offre de loisir inclusive, incluant les camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de devenir membre de ladite association;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4

Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls adhère à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) à titre de membre à partir de mai 2026 jusqu'à l'AGA 2027 de l'ARLPHCQ.

QUE le conseil municipal nomme la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Mélissa Camirand, à titre de personne responsable afin de représenter la Ville.

QUE le conseil municipal nomme la conseillère, madame Audrey Leroux, à titre de personne déléguée.

QUE la Ville autorise le paiement de la cotisation annuelle au montant de 75 \$;

QUE la directrice générale, madame Annie Lemieux, et/ou la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-05-136 PARC MARIE-VICTORIN - SOUPER BÉNIFICE ANNUEL HOMARD À VOLONTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Parc Marie-Victorin organise leur 41e édition de leur traditionnel souper-bénéfice *Homards à volonté*, le samedi 23 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut soutenir leur mission éducative et d'assurer la pérennité de notre offre horticole, muséale et touristique;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au budget 2026 pour cette dépense;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4

Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Parc Marie-Victorin la somme de 175,00 \$ représentant l'achat de un billet pour le souper-bénéfice du 23 mai 2026.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la direction général du Parc Marie-Victorin.

**2026-05-137 PROJET DE CLASSE EXTÉRIEURE OMBRAGÉE - ÉCOLE CASCATELLE -
DEMANDE DE SOUTIEN**

CONSIDÉRANT QUE l'école Cascatelle, en collaboration avec ses élèves, leurs parents et la communauté scolaire, travaille depuis plus de cinq ans à la réalisation d'un projet de classe extérieure permanente visant à améliorer le bien-être, la sécurité et la qualité de vie des enfants, tout en favorisant l'apprentissage en plein air;

CONSIDÉRANT QUE ce projet mobilisateur a déjà permis la réalisation d'une première phase grâce à des contributions de plus de 15 000 \$ recueillies par les parents et les élèves, ainsi qu'à l'engagement financier du Centre de services scolaire des Bois-Francis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls est reconnue comme Municipalité amie des enfants (MAE) et qu'elle s'est engagée, dans le cadre de son plan d'action 2024-2026, à améliorer la sécurité des enfants à proximité des écoles et des parcs, à offrir des infrastructures familiales de qualité, à soutenir les initiatives destinées aux jeunes et à favoriser des milieux de vie inclusifs et adaptés aux besoins des familles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de classe extérieure ombragée s'inscrit directement dans ces orientations en permettant la création d'un espace sécuritaire, accessible et favorable aux saines habitudes de vie, à l'activité physique ainsi qu'à l'apprentissage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la cour de l'école est fortement exposée au soleil et que l'aménagement d'un espace ombragé permanent, incluant un abri solaire et du mobilier adapté, permettra d'accroître le confort et la sécurité des enfants pendant la période estivale et lors des journées de forte chaleur;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement pourra également bénéficier à l'ensemble de la communauté, notamment aux activités du camp de jour municipal, aux familles fréquentant les installations ainsi qu'aux citoyens, dans une perspective d'infrastructure durable et collective;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît le caractère structurant, rassembleur et durable de ce projet ainsi que ses retombées positives pour la communauté;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière totale de 25 000 \$ au projet de classe extérieure ombragée de l'école Cascatelle, répartie comme suit :

- 12 500 \$ en 2026;
- 12 500 \$ en 2027, conditionnellement à l'adoption des crédits nécessaires au budget de l'exercice financier concerné;

QUE cette contribution soit accordée en reconnaissance de la contribution significative du projet à la qualité de vie des enfants et des familles, à la bonification des infrastructures communautaires ainsi qu'à la cohérence du projet avec les engagements municipaux en matière de soutien à la jeunesse;

QUE le conseil municipal souligne l'importance de ce partenariat entre le milieu scolaire, les familles, les organismes du milieu et la Ville afin de réaliser un projet porteur pour l'ensemble de la communauté.

**2026-05-138 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET - RÈGLEMENT 2026-09
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES
DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2026**

Le conseil, monsieur Christian Drouin, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 2026-09 établissant la tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques pour l'année 2026.

- dépose le projet de règlement no 2026-09 établissant la tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques pour l'année 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2026-05-139 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

que cette séance soit levée à 19h48.

Christian Tisluck, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière